

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Vœu Municipal de Malakoff Citoyen pour le Conseil Municipal du mercredi 15 octobre 2025

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_132</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>31</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
<b>Arrivée en Préfecture le :</b>	
<b>Publiée le :</b>	
<b>Exécutoire le :</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

### Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_132

Objet : Vœu Municipal de Malakoff Citoyen pour le Conseil Municipal du mercredi 15 octobre 2025

#### Préambule

**À l'approche des élections municipales de mars 2026, la commune de Malakoff entre dans une période préélectorale, désormais inférieure à six mois, ayant débuté le 1er septembre 2025. Durant cette période particulière, les collectivités, les élus et les agents territoriaux sont soumis à des règles strictes afin de garantir la neutralité du service public, l'égalité entre les candidats et la sincérité du scrutin.**

**Le devoir de réserve des agents est d'autant plus crucial qu'ils incarnent l'image et les valeurs du service public. Or, lors de récents tractages et du lancement de la campagne de la première maire adjointe, candidate déclarée, nous avons constaté la présence de certains agents, du cabinet de la maire, et notamment du DGS.**

#### 1. Rappel des Principes Déontologiques

**La période préélectorale impose un respect strict des principes suivants :**

**- Neutralité, laïcité et devoir de réserve** : Les agents territoriaux restent soumis à ces obligations (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 25) et ne peuvent prendre part, dans l'exercice de leurs fonctions, à une campagne électorale.

**- Agents candidats** : Ceux qui briguent un mandat doivent distinguer clairement leurs activités professionnelles de leur campagne, leurs obligations statutaires s'appliquant jusqu'au terme de leurs fonctions.

**- Elus en place** : Ils doivent séparer leur rôle de représentants de la collectivité de celui de candidats ; les moyens publics ne peuvent servir une candidature.

**- Article L. 50 du code électoral** : Interdiction à tout agent public ou municipal de distribuer des bulletins, professions de foi ou circulaires de candidats, dans leur commune ou ailleurs.

- **Liberté d'opinion** : Si les agents bénéficient de la 6 du titre I du statut général), ils sont également tenus et au devoir de réserve.

- **Congés** : Les agents peuvent participer à une campagne électorale durant leurs congés, sans méconnaître le principe de neutralité ni les règles de financement (**Conseil d'État, 15 juin 2009, élections municipales de Vienne, n° 321873**).

## 2. Considérant :

- Une vigilance accrue est nécessaire concernant la neutralité du service public et le devoir de réserve.
- Les réseaux sociaux : Attention aux effets de bord et à la porosité entre vie privée et professionnelle.
- La crainte de sanctions peut être un frein, tout comme la tentation d'influencer ou de se valoriser.
- Difficultés d'application : Ces règles peuvent être complexes à comprendre et à appliquer au quotidien.

## **Neutralité et Réseaux Sociaux**

**Que l'on travaille à la mairie, au CCAS ou dans une intercommunalité, chaque agent incarne le service public, ce qui implique une stricte neutralité, y compris sur les réseaux sociaux. Des gestes apparemment anodins, comme "liker" une publication d'un élu, partager une opinion politique ou commenter un débat local, peuvent être interprétés comme des prises de position publiques, et porter atteinte à la neutralité de la commune.**

**Cette vigilance est d'autant plus nécessaire à Malakoff où les agents, souvent facilement identifiables, voient leur parole scrutée. Même exprimée à titre privé, une opinion publique peut être source de tensions, en particulier lors d'un changement de majorité.**

## 3. Vœu soumis au Conseil Municipal :

### **Le Conseil Municipal de Malakoff émet le vœu suivant :**

- Rappeler la plus grande prudence dans l'usage des réseaux sociaux et encourager la séparation claire entre expression citoyenne privée et identité professionnelle.
- Demander aux agents municipaux de ne pas participer aux réunions publiques organisées par les différents candidats pendant leur service ou en dehors des périodes de congés.
- Affirmer le droit des agents de refuser toute consigne ou directive visant à porter préjudice à la campagne électorale d'un candidat.
- Informer l'ensemble des élus lorsque des agents participent à des actions électorales durant leurs congés.
- Élaborer une note de service rappelant les règles de neutralité et de réserve à l'ensemble des agents municipaux de Malakoff.

**Nous demandons à l'ensemble des élus de bien vouloir adopter ce vœu pour garantir un fonctionnement impartial du service public et**

Vote : la délibération est adoptée par 1 voix pour,  
33 contre,  
M. Olivier Rajzman  
2 abstention(s)  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)